

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 28
Absent : 1

L'an deux mille dix
Le 1^{er} février
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, Mme CONNAN-GIACOMETTI, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire D'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Mrs Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Marie-Josée GOYA, Isabelle LEBARS-FAURISSON, M. Renaud LASSALLE, M. Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Mme Annette ARAMBURU.

Pouvoirs :

Melle Marie-Hélène GOYA à M. BERCETCHE
M. Michel LARRETCHE à M. MARIN
Melle Danièle DUFAU à Mme HACALA
Mme Elisabeth PERY à Mme RAGOZIN
Mme Isabelle ECHEVERRIA à M. MELE
Mme Thérèse HALSOUET à M. LASSALLE
M. Beñat ELIZONDO à M. ARAMENDI

Absent :

M. Didier PICOT.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Tarif des vacations funéraires allouées au fonctionnaire d'Etat

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Les opérations faisant l'objet d'une surveillance sont effectuées par la police nationale lorsque la commune concernée relève du régime de police d'Etat. Elles donnent lieu à la perception de vacations qui sont les suivantes :

- ✍ Transport de corps hors de la commune de décès.
- ✍ Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes (à l'exception de la reprise des concessions funéraires à leurs termes, encas de non renouvellement à leurs échéances ou lors de reprise pour état d'abandon).
- ✍ Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

La loi précitée a également définit le montant unitaire des vacations funéraires. Le taux applicable dans chaque commune devra se situer entre **20 € et 25 €**. Le nouveau taux devra être fixé par arrêté du maire après avis du conseil municipal.

Actuellement, le taux est fixé à **15,24 €** par opération (délibération du 27 juin 2002).
Madame le Maire propose de facturer à 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- FIXE le montant unitaire des vacations funéraires à 20 €.

Votes pour : 28

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le :